

# FO

# Négociation d'astreinte 2026

## Région Normandie

# 5

Propositions  
de Force ouvrière  
retenues par  
la direction

## FORCE OUVRIÈRE AU COEUR DES DÉBATS !

Vous trouverez ci-dessous 5 propositions de Force Ouvrière sur l'astreinte en région Normandie retenues par la direction.



**FORCE OUVRIÈRE EST SIGNATAIRE DE L'ACCORD !**

### INDEMNISATION DE L'ASTREINTE DES JOURS FÉRIÉS

#### Notre vision :

Force Ouvrière soutient la démarche de la direction concernant l'application de 4 taux sur les jours fériés (1er janvier, 1er mai, 25 décembre), mais demande également que soient pris en compte le 14 juillet et le 15 août, comme le permet l'accord national.

- Jours fériés spécifiques supplémentaires :  
1er janvier - 1er mai - 14 juillet - 15 Août - 25 décembre : 4 taux

La direction retient  
notre demande :

**4  
TAUX**

### SUJÉTION SPÉCIFIQUE D'ASTREINTE SUR LA POLYVALENCE

#### Notre vision :

A notre avis, une astreinte peut être exercée dans un domaine de compétence différent du poste occupé dans la semaine. FO propose de revaloriser le taux journalier à 6 euros au lieu des 4 euros par jour en vigueur aujourd'hui.

- Complément de sujétion spécifique : 6 € bruts par taux et par jour (soit 18 euros /semaine) Il est entendu qu'une seule majoration de taux pourra être attribuée par journée d'astreinte montée. Le complément de sujétion spécifique suit le même régime que le taux d'indemnisation de l'astreinte.

La direction retient  
notre demande :

**6€  
BRUTS**

**Par taux  
et par jour**

# 3

## REMPACEMENT D'UN COLLÈGUE D'ASTREINTE DANS L'URGENCE À LA DEMANDE DE LA DIRECTION (DÉLAI DE PRÉVENANCE SOUS 24H)

### Notre vision :

Une majoration est prévue dans l'accord National sans en définir le montant. Force Ouvrière propose une majoration du taux journalier de 50%, soit 16.50€, ce qui porte dans ce cas le taux journalier à 49,50€

- Si, à la demande de la Direction, un salarié qui n'est pas d'astreinte est amené à intégrer une astreinte de façon volontaire dans un délai de prévenance inférieur à 24 h pour des raisons liées à des situations de remplacement (absence inopinée, maladie, etc.) d'alerte météo, etc., cette intervention devra bénéficier d'une majoration de 20 % du taux d'astreinte journalier.

La direction retient notre demande :

# + 20%

Sur le taux journalier d'astreinte

# 4

## SALARIÉS CUMULANT DEUX PÉRIMÈTRES D'ASTREINTE EN MÊME TEMPS À LA DEMANDE DE LA DIRECTION

### Notre vision :

Pour des raisons de remplacement d'un collègue sur un périmètre supplémentaire engendrant le doublement de son rayon d'action, Force Ouvrière souhaite que le salarié désigné puisse bénéficier d'une majoration de 50% du taux journalier, comme évoqué dans le remplacement d'urgence.

- Si, à la demande de la Direction, un salarié qui est d'astreinte est amené à intégrer un périmètre d'astreinte supplémentaire de façon volontaire dans un délai de prévenance inférieur à 24 h pour des raisons liées à des situations de remplacement (absence inopinée, maladie, etc.) cette intervention devra également bénéficier d'une majoration de 20 % du taux d'astreinte journalier. Soit 61 Euros brut /semaine

La direction retient notre demande :

# + 20%

Sur le taux journalier d'astreinte

SOIT 61€ BRUT / SEMAINE

# 5

## NOUVEAU STATUTS POUR LES SALARIÉS RECEVANT LES APPELS ET ALARMES

### Notre vision :

Les salariés désignés pour recevoir et gérer les appels et alarmes doivent être techniciens de Groupe 4, en effet la gestion des alarmes engendre une prise de décision pouvant avoir de graves conséquences en termes d'approvisionnement et de gestion des ressources en eau sur un secteur donné ou engendrer des pollutions et dégradations importantes des milieux sensibles (rivières, bords de mer, eaux de baignade).

- L'entreprise s'engage à faire évoluer le positionnement des salariés exerçant cette responsabilité afin que, d'ici une année à compter de la signature de cet accord, ils soient tous positionnés en qualité de technicien (4.1 a minima) au sens de la classification de l'AIE du 12 novembre 2008.

La direction retient notre demande :

POSITIONNEMENT

# TECHNICIEN

# 4.1

MINIMUM

## VOS ÉLUS FORCE OUVRIÈRE

Vos élus Force Ouvrière restent à votre écoute pour toutes informations ou éclaircissements Complémentaires.



**Philippe Turquier**  
06.34.41.78.77



**Stéphane Brument**  
06.03.80.94.19



**Arnaud Morales**  
06.09.97.06.22

Syndicalement,

**L'équipe FO**

**Veolia Eau Normandie**

